



REGLEMENT INTERIEUR AU COLLEGE

« Dans l'école, non seulement nous apprenons des connaissances, des contenus, mais nous apprenons aussi des habitudes et des valeurs. » (Pape François)

Le collège Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat sous tutelle des Filles du Coeur de Marie dont la pédagogie prône l'accueil de tous et un accompagnement personnalisé de chacun. C'est un lieu d'éducation où sont vécues et partagées les valeurs humaines et chrétiennes exprimées dans le projet de l'établissement ; c'est un lieu d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie, de l'autonomie.

Vous, parents, avez souhaité inscrire votre enfant au collège Jeanne d'Arc. Vous, élève, avez souhaité faire vos études au Collège Jeanne d'Arc. La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire y compris les abords de l'établissement, les voyages, les sorties scolaires et les périodes de stage.

Ce règlement est un outil qui doit permettre à chacun de s'épanouir humainement, intellectuellement et spirituellement.

La communauté éducative ne peut être préservée que dans une atmosphère de travail, de confiance mutuelle et de respect : valeurs essentielles qui nous rassemblent au sein de l'Etablissement.

I. Travailler dans la confiance

L'élève de Jeanne d'Arc apprend à être exigeant envers lui-même. Au regard de ses capacités, il donne le meilleur de lui-même tous les jours. Les enseignants et l'équipe éducative portent sur lui un regard exigeant et bienveillant.

A. Travail quotidien

L'élève s'engage à travailler honnêtement sans recours à aucune falsification ou tricherie afin d'être évalué sur sa valeur réelle.

Afin de donner le meilleur d'eux-mêmes, construire leur orientation et leur réussite, les élèves sont tenus d'être très attentifs et de fournir un travail régulier et de qualité.

Les travaux demandés par les enseignants sont notés dans l'agenda par l'élève. Ils doivent être rendus en temps et en heure. Ecole Directe ne prime pas sur l'agenda papier. Il est renseigné autant que faire se peut par les enseignants. L'élève absent doit s'informer, se mettre à jour et présenter son travail dès son retour. De ce fait, il pourra être évalué comme les autres.

Chaque élève sait que ses professeurs sont là pour l'aider à travailler et à progresser. Il emporte avec lui les documents nécessaires à sa journée de cours (manuels, calculatrices, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...).

Tout manquement à ces principes (ponctualité, rigueur, approfondissement) peut entraîner des remarques et des sanctions.

B. Evaluations et notes

Evaluations : Lors des évaluations (DST, examen blanc, EPS, contrôle en classe, oraux, ...), chaque élève doit appliquer strictement les consignes données.

Les absences lors des évaluations ont un impact sur la moyenne trimestrielle. **Une absence non justifiée (par certificat médical pour l'EPS remis dès le retour en classe) en évaluation pourra entraîner une sanction.**

Notes : Elles peuvent être consultées sur Ecole Directe qui est renseigné à la discrédition des enseignants. Le dialogue parent-élève prime sur l'utilisation de l'outil Ecole Directe.

C. Conseils de classe

À la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent le bulletin trimestriel où sont consignés les moyennes, les appréciations des professeurs et l'avis du conseil de classe.

La qualité du travail et de l'attitude de l'élève peuvent être reconnues en conseil de classe, lequel est souverain en la matière, par les mentions suivantes :

Excellence : Excellence dans le travail, les résultats et la conduite

Félicitations : Très bon travail – Conduite exemplaire.

Compliments : Bon niveau d'ensemble - Pas de remarque sur l'attitude.

Encouragements : Volonté manifeste de progresser dans l'attitude et le travail.

Une alerte niveau et/ou de comportement peut être donné à un élève dont les résultats scolaires et le comportement ne sont pas conformes aux attendus.

D. Communication

Elle se fait par le carnet de liaison ou par Ecole Directe, lors de réunions ou de rendez-vous.

L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison sur lui. Ce dernier est un outil de communication entre le collège et les familles. Les parents doivent contrôler très régulièrement ce carnet, toutes informations diverses et/ ou remarques des professeurs notées dans le carnet sont à **signer le jour même**.

Une étroite collaboration dans un climat de confiance réciproque est nécessaire entre les parents et l'équipe éducative. Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié pour les questions pédagogiques et le CPE pour les questions éducatives.

Le chef d'établissement et les professeurs reçoivent les parents et les élèves sur rendez-vous.

II. Apprendre dans un climat de respect réciproque.

Une tenue, un langage et une attitude adaptés à la vie scolaire sont l'expression même de ce respect vis à vis des adultes et des autres élèves. De la même façon, l'assiduité, la ponctualité et une certaine discipline vont de pair avec le déroulement harmonieux de la vie scolaire.

Chaque adulte de l'établissement a autorité sur chaque élève et peut intervenir pour l'accompagner ou le sanctionner.

A. Respect des horaires : ponctualité et assiduité

La présence des élèves est obligatoire selon les horaires prévus par l'emploi du temps, y compris pour l'EPS. Ils y arrivent à l'heure et participent activement et sans aucune réserve aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'Etablissement.

Horaires du groupe scolaire : Ouverture de l'établissement de 8h à 18h30.

Horaires des cours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 18h et mercredi matin uniquement.

Ces horaires peuvent varier selon les classes, ils sont consultables sur le carnet de liaison et sur Ecole Directe.

Retard : Tout élève en retard entre par l'Accueil du groupe scolaire au 4 avenue du Repos puis passe par le bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe. Au-delà de 10 minutes de retard, les élèves ne sont plus autorisés à rentrer en classe sauf cas particuliers à la discrétion du CPE.

Absence : Pour toute absence, vous devez informer l'établissement par téléphone le jour même, avant 9h. A son retour, l'élève doit remettre à la vie scolaire un bulletin d'absence signé des parents avant de rentrer en cours.

Pour une absence de longue durée (plus de trois jours consécutifs), un certificat médical sera exigé. Toute absence de longue durée et non justifiée fera l'objet d'un signalement au Rectorat.

Les Rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

Une fois entrés au Collège, **les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement sans autorisation écrite des parents et acceptée/visée par le CPE. Tout manquement à ce principe entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'avertissement.**

- **En cas d'absence prévue d'un professeur**, les élèves sont autorisés à rentrer plus tard dans la matinée sur décision du CPE ou à sortir plus tôt dans l'après-midi, après autorisation signée par les parents dans le carnet de liaison.
- **En cas d'absence imprévue d'un professeur**, les élèves peuvent quitter le collège plus tôt si les parents ont signé une autorisation en début d'année, ils seront prévenus par Ecole Directe ou sur le carnet de correspondance.

Lors des déplacements, les élèves doivent prévoir les titres de transport nécessaires. Lors de déplacements en groupe, les élèves ne doivent à aucun moment et sous aucun prétexte s'en écarter.

B. Respect des temps de travail et de récréation

Mise en rang : Dès la sonnerie, toutes les classes se mettent en rang dans la cour. Les rangs doivent être réellement formés et le silence réel. Les montées et descentes, ainsi que tous les déplacements, doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme.

Intercours : Les intervalles ne sont pas des récréations, les élèves ne doivent pas sortir de classe, mais préparer leurs affaires pour le cours suivant et attendre le professeur dans le calme. Il est interdit de se rendre aux toilettes pendant les intervalles.

Recreations : Aucun élève n'est autorisé à rester dans les bâtiments sans la surveillance d'un adulte pendant les récréations et le temps de demi-pension.

Les jeux de ballon sont uniquement réservés à la cour et sur autorisation, avec des ballons en mousse adaptés et sans gêner les autres.

Entrées et sorties : Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant l'établissement.

Devant la porte, sur le trottoir et dans la rue les élèves représentent l'établissement et doivent adopter un comportement correct.

C. Respect de soi et des autres

Chacun mérite le respect et le doit aux autres.

Tenue : La tenue vestimentaire doit être simple et correcte, adaptée à un temps de travail en milieu scolaire. Les enfants et les parents en sont responsables. Elle témoigne du respect de chacun pour autrui et pour lui-même.

Sont interdits : les survêtements et tenues de sport (uniquement réservés aux cours d'EPS), les maillots de foot, claquette/chaussettes, crocs, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements et le nombril. Graduation des sanctions en cas de récidives.

La coiffure, le maquillage, les ongles, les bijoux doivent être discrets et adaptés. Le couvre-chef est toléré en hiver dans la cour (bonnet/capuche uniquement).

Les questions sur la tenue vestimentaire sont entièrement laissées à l'appréciation du CPE. Si la tenue d'un élève est jugée inappropriée, il devra porter une combinaison/blouse pour entrer en classe et sera sanctionné en cas de récidive.

Obligation de porter le t-shirt JAKB fourni par l'établissement pour les cours d'EPS.

Langage et comportement : Les élèves s'engagent à avoir vis- à -vis de ses camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale. Les déplacements se font dans l'ordre et le calme. Par respect pour tous, un établissement scolaire n'est pas un lieu pour les démonstrations amoureuses.

Objets et comportements interdits : les objets dangereux et/ou sans rapport avec la vie scolaire sont interdits, de même l'entrée et/ou la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique ou de toutes substances illicites. Interdiction des chewing-gum, boisson et nourriture.

Usage du téléphone : téléphone éteint et rangé **dans les sacs** et non pas dans les poches.

Droit à l'image : Il est rappelé que dans le cadre de la législation en vigueur (respect du droit à l'image) il est interdit de prendre photo et vidéo sans autorisation préalable du représentant légal.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de disparition ou de dégradation d'affaires personnelles.

D. Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : Veiller à la propreté et au bon ordre de la classe, de la cour, des toilettes et des couloirs.

Manuels scolaires : obligation de les couvrir, les étiqueter avec nom, prénom, classe et d'en prendre soin tout au long de l'année.

Casiers intérieurs : obligation de ranger et tenir en ordre les casiers sous peine d'une interdiction de l'utilisation de ces derniers pendant une période indéterminée.

Casiers extérieurs (6e/5e) : passage aux casiers au début de la première heure de cours de la matinée et de l'après-midi seulement.

Toute dégradation (casiers, tables, murs ou autre) devra être réparée et sera facturée aux parents, de plus une sanction adaptée sera prise.

E. Sécurité

Circulation des personnes : Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement (cour, couloirs, salles de classe...) sans autorisation.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des personnes étrangères à ce dernier sans autorisation.

Maladie : En cas de maladie, les élèves sont pris en charge par le CPE qui préviendra les parents. Nous rappelons aux enfants qu'il n'y a pas d'infirmière et donc d'infermerie et que les sorties de classe pour l'accueil sont à l'appréciation du professeur, ils doivent impérativement passer par le bureau de la vie scolaire ou le bureau du CPE avant de s'y rendre.

La réglementation ne nous autorise pas à donner aux enfants des médicaments.

Si un PAI (protocole d'accueil individualisé) est nécessaire, il doit impérativement être fourni au CPE dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Voyages et sorties : Le Chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout voyage ou toute sortie à un élève ou à une classe si les conditions nécessaires à la sécurité de tous ne sont pas garanties. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors de ces derniers, une charte sera transmise aux parents et aux élèves à chaque voyage.

III. Être responsabilisé face à ses actes.

Les sanctions et les gratifications sont des actes éducatifs, ils ont pour but de promouvoir une attitude responsable de l'élève ou de le conduire à une prise de conscience des conséquences de son comportement.

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions qui sont aggravées en cas de répétition.

A. Précisions sur les sanctions

Remarques : Indiquées sur le carnet de liaison ou dites oralement, elles servent à signifier que le règlement n'a pas été respecté et que cela ne doit plus se reproduire. L'accumulation de remarques disciplinaires pourra entraîner des sanctions.

Retenues : Elles sont portées sur le carnet de liaison de l'élève qui doit le faire signer.

L'élève absent à sa retenue, voit sa retenue reportée s'il était malade, voit sa retenue doublée si l'absence n'était pas justifiée. Les créneaux des retenues sont définis par la vie scolaire. Elles peuvent avoir lieu tous les jours entre 7h45 et 18H00 y compris le mercredi après-midi. Elles pourront faire l'objet de travail au service de la communauté.

Exclusion de cours : Elles sont exceptionnelles et reportées sur le carnet de liaison.

Mise en Garde : La mise en garde doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

Avertissement : L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés par courrier.

En cas d'avertissements répétés dans l'année, la réinscription dans l'Etablissement pour l'année suivante pourra être remise en cause.

Conseil d'éducation : un conseil d'éducation composé d'une partie de l'équipe pédagogique et présidé par le chef d'établissement, peut se réunir en présence de l'élève uniquement. Il a pour vocation de donner à l'élève des objectifs à tenir afin de progresser et peut être assorti d'une sanction éducative. Les parents seront prévenus de sa tenue et des engagements pris lors de celui-ci par leur enfant.

Conseil de discipline : Il est composé de membres de la Communauté éducative, de l'enfant et de ses parents et se réunit à la demande du chef d'établissement. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement et à prendre les sanctions nécessaires.

Le conseil de discipline est une instance consultative, la décision de sanction incombe au chef d'Etablissement.

Exclusion temporaire : Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

Exclusion définitive : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive et immédiate. L'exclusion définitive est décidée par le chef d'Etablissement à l'issue d'un conseil de discipline.

La décision est notifiée par un courrier adressé aux parents.

B. Précisions sur les récompenses.

Les équipes éducatives ont à cœur de féliciter les élèves méritants.

Si souvent ces encouragements se font oralement, ils sont formalisés lors du bilan du conseil de classe et/ou dans le carnet de liaison.

Madame Pheulpin, chef d'établissement, et l'équipe éducative.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date :

Signature des parents :